



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2025, des tarifs journaliers et Dotations du Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

N° D 2025 - 812

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 pris conjointement par Madame la préfète de la Nièvre et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre, portant transformation de l'autorisation du service de placement éducatif à domicile, géré par l'association Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois, en service d'action éducative en milieu ouvert, à compter du 01 mai 2025 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024, prorogé pour l'année 2025 ;

VU le courrier transmis le reçu le 02 mai 2025 pour lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Village d'enfants Pierre et Paule Saury à Châtillon en Bazois, adressée des propositions budgétaires portant actualisation du CPOM ;

VU les propositions budgétaires transmises par le Conseil départemental, le 13 mai 2025, pour l'exercice 2025;

CONSIDERANT les observations apportées par courrier, par le représentant de l'association gestionnaire, en date du 22 mai 2025 et ses compléments le 02 septembre 2025;

CONSIDERANT que le présent arrêté est pris conjointement pour le service AEMO relevant de la double compétence de l'Etat et du Conseil départemental, et par le Conseil départemental seul pour les autres services ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général adjoint des solidarités, de la culture et du sport et de Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Grand Centre,

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire 2025, les ressources allouées issues des produits de tarification pour l'établissement et ses services gérés par l'association Village d'enfants Pierre et Paule Saury sont les suivantes :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	1 090 889 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	4 330 162 €

Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	1 100 535 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	6 521 586 €
Produits autres que ceux de la tarification	49 303 €
Reprise de résultat	Néant
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	6 472 283 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la **Dotation Globale de fonctionnement** afférente à l'activité du Village d'enfants d'enfants Pierre et Paule Saury est fixée à **2 550 000 € (hors SEGUR)**, basée sur une activité Nièvre égale à **13 096 journées**.

ARTICLE 3 : Conformément au CPOM en cours, en absence de ventilation analytique par service, les tarifs journaliers, ainsi présentés, sont issus de la base budgétaire globale définie à l'article 1, du présent arrêté:

Village d'enfants		Semi-Autonomie	AEMO-RH
PJ département	199,90 €	139,32 €	91,59 €
PJ hors département	205,49 €		

ARTICLE 4 : Au regard des sommes déjà versées entre le **1er janvier et le 30 septembre 2025**, à compter du 1er octobre 2025, le tarif de prestation est fixé comme suit :

Village d'enfants		Semi-Autonomie	AEMO-RH
PJ département	199,90 €	139,32 €	91,59 €
PJ hors département	321,75 €		

ARTICLE 5 : Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier et le 30 septembre 2025**, sur la base budgétaire 2024. Le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **1 912 500 €**.

Il sera versé sous la forme de 3 acomptes mensuels d'un montant de **212 500 €** à compter du **1^{er} octobre 2025**.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice 2026 dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, le montant de la **Dotation Globale de fonctionnement** versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 2 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2026.

Pour les autres départements, le **tarif journalier moyen** indiqué à l'article 3 s'appliquerait dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : Une dotation complémentaire, à la charge du Département de la Nièvre, est arrêtée pour couvrir le financement de la revalorisation salariale de certains personnels dit prime **SEGUR 2**. Son montant, pour l'exercice 2025, est estimé à **121 018 €**. Le versement se fera sous la forme d'un mandatement en une seule fois, dès la publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9: Le présent arrêté sera notifié à l'association gestionnaire et publié sur le site du Département.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général adjoint des solidarités, de la culture et du sport et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le **24 OCT. 2025**

La Préfète,


Fabienne DECOTTIGNIES

Pour le Président du conseil départemental,

La Directrice Parentalité enfance

Florence Bonneau



Publié le 03/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre